

AMBASSADE DE FRANCE
EN TUNISIE

TÉLÉGRAMME CHIFFRÉ

3
DEPART

TUNIS, LE 6 SEPTEMBRE 1971

RECU LE 6 - - - 11/15

NO 824/827

A/S : PERMIS OFF-SHORE DU
--- GOLFE DE GABES .

J'AI EFFECTUE, CE MATIN, AUPRES DU PREMIER MINISTRE LA DEMARCHE PRESCRITE PAR VOTRE TELEGRAMME NO 483 EN DEVELOPPANT LES ARGUMENTS CONVENUS.

M. NOUIRA M'A PRECISE QU'INDEPENDAMMENT D'AMOCO, LA SOCIETE ITALIENNE AGIP AVAIT FORMULE ELLE AUSSI, UNE DEMANDE DE PERMIS DANS LE SECTEUR DES ILES PELAGIE. COMME IL PARAISSAIT QUELQUE PEU CONSTESTER LES DROITS QUE SE SONT ACQUIS, A NOS YEUX, LA C.F.P. ET L'EX S.N.P.A.- ERAP, A L'ATTRIBUTION DES PERMIS OFF-SHORE AU TITRE DE L'ANCIENNETE DONT ELLES BENEFICIENT PAR RAPPORT AUX GROUPES ETRANGERS (" " EN MATIERE PETROLIERE, M'A-T-IL DIT, L'ANCIENNETE NE JOUE QU'A OFFRES EQUIVALENTES " "), J'AI INSISTE SUR LE FAIT QUE CES DEUX SOCIETES FRANCAISES S'ETAIENT DECLAREES PRETES A S'ALIGNER, POUR L'ESSENTIEL, SUR LES PROPOSITIONS D'AMOCO.

LE PREMIER MINISTRE, QUI N'ETAIT PAS AU COURANT DE CET ELEMENT NOUVEAU, EN A PRIS BONNE NOTE.

IL N'A PU TOUTEFOIS ME DONNER L'ASSURANCE D'UN RETOUR A L'ACCORD DE PRINCIPE INTERVENU FIN JUILLET ENTRE LA DIRECTION

M. P. QUARD

- PAGE DEUX -

DES CARBURANTS ET LES DEUX GROUPES FRANCAIS. QUANT A LA SOLUTION QUE J'AVAIS EVOQUEE ET QUI AURAIT CONSISTE A DESINTERESSER AMOCO ET AGIP EN LEUR CONCEDANT DES PERMIS DANS UNE ZONE AUTRE QUE CELLE DES ILES PELAGIE, ELLE LUI A PARUE TOUT A FAIT EXCLUE, COMPTE TENU DES AMBITIONS DES DEUX SOCIETES DONT IL S'AGIT. MAIS M. NOUIRA M'A PROMIS DE FAIRE EN SORTE QUE LES INTERETS DES DEUX GROUPES FRANCAIS SOIENT PRIS EN PARTICULIERE CONSIDERATION.

M. NOUIRA AYANT FAIT ALLUSION AUX DIVERGENCES CONSTATEES PAR SES SERVICES DANS LES POINTS DE VUES DE LA S.N.P.A-ERAP ET LA C.F.P., MON SENTIMENT EST QUE LES INTERETS DE CES DEUX GROUPES SERAIENT PLUS AISEMENT DEFENDUS S'ILS PARVENAIENT A DEFINIR UNE ATTITUDE COMMUNE FACE AUX PRETENTIONS DE LA CONCURRENCE ETRANGERE ET A CELLES DU GOUVERNEMENT TUNISIEN ./.

G U E U R Y